

Préfecture

NIMES, le

Direction des Collectivités  
et du Développement Local

Bureau des procédures environnementales  
Réf : DCDL/BPE – FG/2016

**Commission de Suivi de Site (CSS)  
de l'unité d'incinération  
et de valorisation énergétique  
de déchets ménagers et assimilés  
du SITOM Sud Gard  
exploitée par la Société EVOLIA**

Réunion du 17 décembre 2015

Le 18 décembre deux mille quinze, à quatorze heures trente, s'est réunie sur le site de l'UIOM, sous la présidence de Monsieur le Secrétaire Général de la préfecture, la commission de suivi de site de l'unité d'incinération et de valorisation énergétique des déchets ménagers et assimilés du SITOM Sud Gard à Nîmes, exploitée par la société EVOLIA.

Étaient présents :

- M Denis OLAGNON, Secrétaire Général de la préfecture du Gard, représentant le Préfet,
- 
- M. Hervé GIELY, Président du SITOM Sud Gard,
- M. Aimé BARACHINI, Vice-président du SITOM Sud Gard,
- M. Jean-Luc DESCLOUX, représentant la commune de Milhaud,
- M. Michel BRESSOT, représentant la commune de Bellegarde,
- M Jacques BOUCHIRE, représentant la commune de Générac,
- Mme Sandra MAURAS, représentant la commune de Vauvert,
- M Olivier BOULAY, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Mme Céline INFRAÏY, représentant la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement,
- Mme Isabelle ALZUYETA, représentant le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale,
- M Marc ARGUILLAT, représentant l'ADEME,
- M. Yves AURIER, représentant la Société de Protection de la Nature,
- M Jean SONDERER, représentant le comité de quartier de la plaine du Vistre et de Saint-Césaire,
- M Maurice ROBERT, représentant l'Union des comités de quartier Nîmes Métropole,
- Mme Fanny PICOU, représentant la société MONSANTO SAS,
- M. Max PORTAL, Directeur du SITOM Sud Gard,

- M. Jérôme GASSE, Directeur de l'usine, représentant la société EVOLIA,
- M. Patrice PLANA, représentant la société EVOLIA,
- Mme Catherine FOURNIER, représentant la société EVOLIA,
- M Alain De ROUCK, représentant la société EVOLIA,
- M Philippe LLORCA, représentant la Chambre de Commerce et d'Industrie de Nîmes, Bagnols, Uzès, le Vigan,
- M François GAUTIER, de l'Institut National de l'Environnement et des Risques (INERIS), en qualité d'expert,
- M Didier JALLAIS, et Mme GRESSET Florence, bureau des procédures environnementales.

**M. OLAGNON, président de séance**, ouvre la séance en remerciant M. le Directeur de l'usine EVOLIA d'accueillir les membres de la commission de suivi de site au sein de son établissement. Il rappelle l'ordre du jour :

1. Approbation du compte rendu de la CSS 2014
2. Election du bureau
3. Bilan d'activité année 2014 et jusqu'au 30 septembre 2015
4. Bilan de la surveillance environnementale
5. Questions diverses

Il précise que le quorum est atteint puisqu'il est de 16.

### **1. Approbation compte-rendu CSS 2014**

**Mr ROBERT** précise qu'il y a confusion sur le terme "délai d'arrêt", Mr Gasse répond et explique que le terme est correctement employé.

**Mr ROBERT** demande à ce que les 3 lignes du compte rendu 2014 de la page 3 soient supprimées ;

**M. OLAGNON** demande s'il y a des observations, pas de réponses donc suppression des 3 lignes,

**Mr ROBERT** demande une modification du règlement intérieur de la CCS afin de supprimer la possibilité pour une personne de demander un vote à bulletin secret.

**M. OLAGNON** propose un vote à main levée sur cette demande. **(seul 1 vote est recueilli)**,

**M. OLAGNON** précise donc qu'il n'y aura pas de changement concernant le règlement intérieur.

### **2. Election du bureau**

**M OLAGNON** invite les membres de la CSS à procéder à l'élection du représentant du collège des élus au sein du bureau, suite aux récentes élections municipales. M. Jean-Luc DESCLOUX, Maire de Milhaud, est élu à l'unanimité des membres présents dans ce collège.



**Mr Gautier (Inéris)** précise que le suivi des retombées atmosphériques totales au niveau de sept emplacements est réalisé annuellement depuis 2004 sur une période de deux mois (entre janvier et mars). Un point de prélèvement supplémentaire a été ajouté depuis 2011 (emplacement I). Il précise explique que le point J prend en compte l'agglomération de Nîmes.

**Mr GAUTIER (Inéris)** présente les résultats de la surveillance environnementale, dans les différents compartiments de transfert qui sont étudiés :

- Air Ambiant : 3 emplacements de mesures / Métaux lourds :
  - Concernant les particules fines, respect des valeurs limites mais qui peuvent varier selon les conditions météo,
  - Niveaux identiques sur les trois emplacements.
  - Pas d'influence des particules d'Evolia.
- Retombés : 7 emplacements de mesures / Métaux lourds et Dioxines :
  - Les valeurs limites sont largement respectées.
- Végétaux : 6 emplacements de mesures / Métaux lourds et Dioxines :
  - Les taux varient en fonction de la pluviométrie, mais pour les dioxines, il reste très faible.
  - Concernant les raisins, les taux mesurés se situent en dessous des valeurs réglementaires. Taux de dioxine réglementaire se situe à 0,4 , on est 10 fois en dessous de la valeur.
- Sols : 9 emplacements de mesures / Métaux lourds et Dioxines :
- **Mr Robert** se demande pourquoi les taux au point 6 sont élevés.
- **Mr Gautier** répond que le brûlage des déchets verts a occasionné cette hausse. En effet, suite aux intempéries, de nombreuses branches d'arbres ont cassé, ce qui a engendré un flux important de déchets verts.
- **Mr Bouchire** demande des informations sur la valeur du Chrome VI.
- **Mr Gautier** répond que la fiabilité du Chrome VI n'est pas certaine, il est préférable de prendre en compte le Chrome total. En conclusion, on peut noter qu'il n'y a pas d'augmentation, les niveaux restent constants.

Lait : 2 exploitations avec prélèvement / Métaux lourds et Dioxines.

Les études portent sur deux exploitations situées à proximité d'Evolia.

On remarque un taux stable.

Le taux de dioxine réglementaire se situe à 2,5 or l'étude montre un taux de 0,5.

Conclusion : Niveaux stables. Situation normale.

Pour conclure, on remarque que les niveaux mesurés dans les différents compartiments ( air, sol, végétaux, et lait) sont inférieurs aux seuils réglementaires

**Mr Gautier** présente ensuite un bilan décennal accompagné de préconisations pour chaque matrice. En effet, après dix années de surveillance, l'exploitant a fait appel à l'INERIS pour réaliser un bilan décennal et adapter son plan de surveillance en fonction des préconisations de la mise à jour du guide de surveillance des Unités d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de 2013.

**Mr Gautier** confirme que le mesurage des retombées atmosphériques totales est un suivi très pertinent de l'impact des émissions d'EVOLIA ainsi que des autres sources (bruit de fond rural, influence agglomération Nîmoise, etc.).

**Mr Gautier** préconise de maintenir et de renforcer cette surveillance, en particulier pour tenir compte des incertitudes sur la zone impactée par les rejets :

- renforcement de la surveillance par l'ajout d'une jauge supplémentaire positionnée entre les emplacements I et D, dans la zone d'impact modélisée à l'origine, afin de tenir compte des différences obtenues entre les différentes études de modélisation de la dispersion atmosphérique, de la présence d'un petit lotissement et de zones de cultures dans les alentours,
- abandon des mesures de Cr<sup>VI</sup> (le ratio CrVI/Cr total est bien documenté et le Cr total est maintenu) et de Hg (déjà suivi réglementairement à l'émission)

**Mr Gautier** trouve judicieux d'alléger certaines matrices et d'en renforcer d'autres afin d'obtenir des résultats plus exploitables.

**M OLAGNON** précise que cela peut engendrer un coût financier.

**Mr Oger** parle des dioxines dont le taux préoccupe, pour lui ce sont des données annuelles très importantes. Il attire l'attention sur le fait que ses études sont faites par une personne très sérieuse qui va partir à la retraite et Mr Oger s'interroge sur le remplacement de cette personne.

**Mr Robert** demande s'il y a une possibilité de mieux cibler les contrôles.

**M OLAGNON** précise qu'il faut acter ou pas les préconisations.

**M. Gautier** souhaite que la commission se décide.

**M OLAGNON** demande s'il y a des questions sur ces préconisations.

**M. Robert** précise que les préconisations ne remettent pas en cause l'historique.

**M OLAGNON** propose d'adopter les préconisations par vote de la commission. Aucune opposition, aucune abstention ne sont enregistrées. La commission vote à l'unanimité en faveur de ces préconisations.

**M OLAGNON** indique qu'il convient de recentrer les mesures des effets de l'incinérateur sur l'environnement.

**M Boulay** précise qu'il a déjà validé ces préconisations et qu'il est nécessaire d'abandonner les paramètres qui ne sont pas éclairants. Il convient en revanche de renforcer les plus pertinents.

**M. Sonderer** précise que la matrice Raisins et feuilles de vigne correspond à une préoccupation du moment et il s'avère que cette matrice n'apporte aucune inquiétude, mais que celle-ci est justifiée. Il vaut mieux se concentrer sur des points plus pertinents.

## **5. QUESTIONS DIVERSES**

**M Bouchire** demande si à l'avenir il y aura de lourdes réparations sur l'incinérateur.

**M. Gasse** répond que tous les 6 mois des travaux de maintenance doivent être effectués sur l'incinérateur, mais qu'en plus, il est nécessaire de faire une maintenance préventive, particulièrement au niveau de la chaudière.

**Mr Bouchire** demande si des périodes d'arrêts sont prévues.

**M. Gasse** répond que sur le groupe de la turbine des périodes d'arrêts sont prévues tous les 3 ans et qu'il faut être rigoureux sur la maintenance préventive afin d'éviter tout risque de fuites.

**M. Portal** rappelle que lors de la signature du contrat, l'opérateur a fait un plan de renouvellement du matériel car il y a obligation de résultats environnementaux dans le traitement des déchets.

**M Gasse** précise qu'il s'agit d'une politique d'anticipation et qu'une bonne maintenance est nécessaire.

**M Robert** demande s'il serait possible d'avoir une carte avec les différents points d'études .

**M Gasse** répond par l'affirmative.

**M. Portal** remet à chaque membre un exemplaire du bilan annuel du SITOM SUD GARD .

**M. Sonderer** demande qui autorise l'écobuage et si une loi en interdit la pratique.

**M.Portal** répond que le brûlage des végétaux est interdit.

**M. Boulay** confirme que le brûlage de déchets à l'air libre est interdit (règlement départemental sanitaire). Il est toutefois possible, pour les exploitants de forêts, de brûler les déchets verts dans des conditions particulières (problèmes d'accès pour l'évacuation des déchets par exemple). Cette possibilité est un régime dérogatoire instruit par les services de l'administration. (arrêté préfectoral du 31 Août 2012).

**M. Robert** s'interroge sur la présence régulière de fumées à proximité de l'incinérateur.

**M. Portal** répond que ces fumées proviennent de la plate-forme TGV et plus précisément de la centrale du goudron, donc qu'elles ne présentent aucun lien avec l'incinérateur.

**M Sonderer** évoque la présence de nuances olfactives ; M.Boulay répond que l'incinérateur n'est pas contributeur d'odeurs remarquables.

**M Portal** précise que des études dédouanent l'incinérateur et que ces odeurs proviennent de la plate-forme de compostage. Le processus a pourtant été modifié mais les odeurs restent présentes.

**M. Boulay** rappelle par ailleurs les actions d'inspection qui sont réalisées pour surveiller l'exploitation de l'incinérateur.

A cet effet, l'inspection dispose des résultats des autosurveillances, instruit les plaintes éventuelles instruit les dossiers de porter à connaissance (par exemple : modification d'installations) et réalise des visites sur site selon un programme annuel. La prochaine CCS pourra avantageusement faire le point sur les conclusions des actions d'inspections réalisées au cours de l'année 2016".

**M OLAGNON** après avoir demandé si les participants souhaitaient encore s'exprimer, les remercie du travail accompli. L'ordre du jour étant épuisé et chacun ayant pu s'exprimer, la séance est levée à 17 heures.

Le Président,

Denis OLAGNON

